

## ASSEMBLEE NATIONALE

9 mai 2005

---

ÉGALITÉ SALARIALE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (n° 2214)

### AMENDEMENT

N° 69 (2<sup>ème</sup> rect.)

présenté par  
Mme JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

### ARTICLE ADDITIONNEL

APRES L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :

Dans la première phrase du sixième alinéa de l'article L. 132-27 du code du travail, après les mots : « une négociation », sont insérés les mots : « loyale, au cours de laquelle il répond de manière motivée aux propositions syndicales, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à rendre les négociations collectives plus authentiques, ce qui n'est pas le cas actuellement dans trop d'entreprises.